

COMpte RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 24 FEVRIER 2022

Salle de la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin – PORNIC

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 2 rue du Docteur Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du dix-huit février deux mille vingt-deux.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN, M. Bernard MORILLEAU, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Excusés : Mme Virginie BRIAND, M. Gaëtan LEAUTE, M. Luc NORMAND, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Absents : Mme Isabelle CALARD, Mme Irène GEOFFROY.

Pouvoirs : M. Gaëtan LEAUTE à Mme Françoise RELANDEAU, M. Luc NORMAND à M. Claude CAUDAL, M. Jacques RIPOCHE à M. Bernard MORILLEAU.

Secrétaire de séance : Mme Christiane VAN GOETHEM.

Conseillers en exercice : 23 - en service : 16 - Pouvoirs : 3 - Votants : 19

Décision 2022-42

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Admission en non-valeur des produits irrécouvrables du budget TRANSPORT pour un montant de 5 170.95 € sur l'article 6541, suite à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Décision 2022-43

Contrat de relance de la construction durable

Le plan France Relance engagé en septembre 2020 prévoit un accompagnement des collectivités territoriales pour participer au financement de leurs investissements et de leurs projets structurants au travers d'une « aide à la relance de la construction durable ». Cette aide a pour principaux objectifs de :

- Favoriser la relance de la construction en permettant aux communes d'investir dans le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants, et à l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- Favoriser la sobriété foncière, en ligne avec la priorité « zéro artificialisation nette », en conditionnant l'obtention de l'aide à une densification des projets.

Les communes éligibles à cette aide sont celles des zones A, Abis, B1 et B2 (lorsque celles-ci sont liées au moins à une commune B1 contractualisant sur l'EPCI). Sur la communauté d'agglomération, 7 communes sont concernées : La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef.

Pour obtenir l'aide, les communes doivent signer un contrat fixant les objectifs de production de logements éligibles à l'aide du contrat de relance du logement avec l'Etat et l'EPCI. Ce contrat fixe deux grands objectifs :

- Le nombre de logements autorisés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.
- Le nombre de logements éligibles à l'aide de 1 500 €/logement. Il s'agit des logements autorisés dans une opération de 2 logements et plus et dont le seuil de densité est supérieur ou égal à 0,8 (surface de plancher/surface du terrain).

3 communes souhaitent signer ce contrat en se fixant les objectifs suivants :

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide de 1 500 €	Montant d'aide prévisionnel
Les Moutiers-en-Retz	25	14	21 000 €
Pornic	200	125	187 500 €
Préfailles	25	10	15 000 €

L'aide sera versée aux communes par l'Etat si les objectifs de production de logements sont atteints. Le bilan sera fait à partir de la base de données Sit@adel alimentée par les services de l'Etat sur la base des éléments fournis par le service instructeur. Un bilan des logements autorisés et des aides versées par commune sera élaboré par le préfet de département.

Décision 2022-44

Programme de prévention, de surveillance et de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants, dont le ragondin – Convention avec POLLENIZ : Convention annuelle n°5, année 2022

En 2018 le bureau communautaire délibérait favorablement pour autoriser le président à signer une convention avec Polleniz sur la période 2018-2022, afin d'homogénéiser et d'optimiser les interventions de lutte contre le ragondin et le rat musqué sur le territoire de l'agglomération, en décidant :

- la prise en charge, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, du coût d'animation du réseau de piègeurs par POLLENIZ, pour un montant de 16 643 €,
- la prise en charge des coûts liés à des opérations de lutte courante et de lutte intensive pour un montant défini chaque année en fonction du secteur d'intervention retenu.
- les communes conservant la prise en charge de la lutte sur les autres espèces invasives (rats, frelons, corvidés,...).

Pour l'année 2022, il est proposé de :

- poursuivre et favoriser la lutte courante en maintenant la prime à la capture (2,5 €/capture, pour 13 200 captures estimées), la fourniture de cage (100 cages à 51,10 €) et la mise en place d'une plaquette d'information sur ces cages (100 plaques à 3,18 €/plaque), pour un coût estimé de 38 428 €,
- réaliser un chantier de lutte intensive sur le bassin versant aval de La Blanche et du marais de l'Acheneau proche (Vue, Rouans, Cheix-en-Retz) ainsi que sur la RIA de Pornic, pour un coût estimé de 11 000 €.

Avis favorable pour la signature de la convention annuelle n°5 pour l'année 2022 relative à la prise en charge par Pornic Agglo Pays de Retz des coûts de coordination et d'animation, du défraiement des piègeurs dans le cadre de la lutte courante au titre des primes à la queue et des achats de cages, ainsi que d'intervention des techniciens de Polleniz dans le cadre des luttes intensives pour un montant global estimé de 66 071 €.

Décision 2022-45

Démoustication de confort : convention de prestation de service avec Polleniz 2021 -2023 – Convention d'exécution annuelle n°2 – Année 2022

Suite à la dissolution de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) Atlantique au 31 décembre 2019 et à la décision du département de Loire-Atlantique de ne pas reprendre les actions qu'elle menait, les élus du

bureau communautaire ont souhaité poursuivre les opérations de démoustication de confort en les confiant à Polleniz, acteur régional de lutte contre les nuisibles.

En 2021, le bureau communautaire a voté la signature d'une convention avec Polleniz, pour la période 2021-2023, détaillant la proposition méthodologique et financière ainsi que l'organisation proposée qui repose :

- Sur un agent intervenant déjà sur le secteur des Moutiers-en-Retz et de Villeneuve-en-Retz dans le cadre de la lutte contre les ragondins menée par le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf,
- Sur une méthodologie éprouvée (prospection terrain, cartographie, traitements larvicides, capture et identification de spécimen, ...),
- La conception d'outils de communications grand public (affiche, flyers) expliquant les moyens préventifs de limitation de la prolifération des moustiques,
- Un détail précis des frais logistiques (véhicules, produit larvicide, matériel).

Pour l'année 2022, cette prestation porte sur un montant maximal de 59 972 € (pour rappel, en 2019, la charge globale avait été estimée à 54 000 € par les services de l'agglo).

Parallèlement, le Conseil Départemental de Loire Atlantique a confirmé sa participation à hauteur de 50 % sur le montant de cette dépense annuelle dans le cadre d'une convention 2020-2024.

Décision 2022-46

Reversement aux agents reconnus travailleurs en situation de handicap des aides perçues par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz de la part du FIPHFP

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu pour les employeurs publics qui ne remplissent pas cette obligation. Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Certains agents de Pornic Agglo Pays de Retz, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives, fauteuils roulants...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements. La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, l'aide du FIPHFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur.

Afin de faire bénéficier les agents concernés de cette prise en charge complémentaire, il est proposé au bureau communautaire de donner son accord pour le remboursement des aides aux agents concernés, ayant engagé des dépenses d'équipement pour faire face à leur handicap.

Décision 2022-47

Modification du tableau des effectifs

Service enfance :

Il convient d'ajuster plusieurs postes au service Enfance, afin d'assurer la continuité des services périscolaire et accueil de loisirs sur la commune de Saint-Hilaire-de-Chaléons suite à la fin d'activité de l'association Saint'Hil Enfance, en vue de correspondre à la réalité des besoins du service, à savoir modifier :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 26/35 en 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 13,25/35
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20/35^e en 21,5/35
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35^e en 29,5/35
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21,5/35^e en 22/35

Direction des ressources humaines :

A l'issue d'une procédure de recrutement à la direction des ressources humaines, il convient de modifier un poste d'attaché à temps complet en un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} février 2022.

Modifications de grade :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et dans le cadre des avancements de grade de l'année, il convient de modifier les postes suivants à compter du 1^{er} mars 2022 :

- 4 postes d'adjoint administratif à temps complet en 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Afin de répondre aux besoins de la collectivité et dans le cadre de la réussite au concours de plusieurs agents, il convient de modifier les postes suivants à compter du 1^{er} mars 2022 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet en 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet en 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'attaché à temps complet

Date d'affichage : 1/03/2022